



## ARRETE PROVISOIRE

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**NOUS**, Maire de la Ville de ROUEN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Saint Maur ;**

### CONSIDERANT

- La demande présentée par la Direction des Transports et Déplacements de la Métropole le 05/07/2023

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'afin d'améliorer les conditions de circulation, il y a lieu d'expérimenter une modification de la circulation et du stationnement sur cette voie.

**N° 2023 - 965**

Du registre des arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE SAINT MAUR, RUE DE LA CORDERIE ET RUE CREVIER**

## ARRETONS CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup>.-. REGLEMENTATION

**A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 30 janvier 2024**, les mesures suivantes sont applicables sur la rue Saint Maur de la rue de la Corderie à la rue Crevier.

Article 1.1 : Mesures générales

- 1.1.1 . Au droit de la poche de stationnement la plus au sud, au niveau du 75 rue Saint-Maur : priorité aux véhicules en sens descendant ; la gestion des priorités se fera par panneaux B15 et C18,
- 1.1.2 Au droit de la poche de stationnement la plus au nord, au niveau du 81 et du 83 rue Saint-Maur : priorité aux véhicules en sens montant ; la gestion des priorités se fera par panneaux B15 et C18,
- 1.1.3 La place de stationnement en sortie du carrefour avec la rue Crevier, au droit du 83 rue Saint-Maur est supprimée.

## **Article 2.- SIGNALISATION**

La signalisation de chantier et pour l'expérimentation des modifications de circulation et de stationnement est mise en place par la Métropole Rouen Normandie ou les entreprises qu'elle aura missionnées. Elle est chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier et de l'expérimentation.

La Métropole Rouen Normandie et les entreprises qu'elle aura missionnées sont dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

La Métropole Rouen Normandie et les entreprises qu'elle aura missionnées sont tenues de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

**Article 3.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mont-Saint-Aignan, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Rouen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Services de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 JUILLET 2023**  
**Certifié exécutoire par publication et affichage**  
**En date du : 21 JUIL. 2023**

**Pour le Maire et par délégation**

**François VION**  
**Adjoint au Maire**



**Pour le Maire et par délégation**

**Nicolas ZUILI**  
**Adjoint au Maire**  
**en charge de la rive droit**



### **Copies**

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole